

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 23 mai 2025

N° 2025/13

Arrêté d'interdiction de circulation d'engins motorisés- Parc de la Guêpe

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-4 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et L362-2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des installations sportives du parc de la Guêpe, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des engins motorisés sur le site ;

Arrête

Article 1 – Accès interdit aux véhicules motorisés (engins à deux, trois ou quatre roues de type motos, mobylettes, scooters, quad, side-car) sur le site du parc de la Guêpe ou à proximité des installations sportives de la commune.

Article 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 23 mai 2025,
L'adjoint,
Jérôme Renou